

**ARRETE DE PERIL IMMINENT –
FERMETURE PROVISOIRE DE L'EGLISE ST AUBIN à MORANNES**

COMMUNE DE MORANNES SUR SARTHE-DAUMERAY

Arrêté n°B 2023-0033

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MORANNES-SUR-SARTHE - DAUMERAY

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par les lois n°82.623 du 22 juillet 1982 et n°83.1186 du 29 décembre 1983,
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2212-5,
VU les articles R 143-23 et R 143-24 du code de la construction et de l'habitation,
VU les pouvoirs de police du Maire,
VU les désordres constatés sur les murs et pilastres de l'église St Aubin à MORANNES,
VU l'étude diagnostic et le rapport de travaux d'urgence établis par M. PENNERON architecte DPLG (37000 TOURS),
VU l'avis formulé par Mme l'architecte des bâtiments de France en date du 7 mars 2023,
CONSIDERANT que l'état de cet immeuble constitue un péril pour la sécurité des occupants,
CONSIDERANT qu'afin d'empêcher l'aggravation des désordres il est nécessaire de mettre en place, en urgence, des tirants croisés pour contenir l'écartement et les poussées au vide des pieds de charpente,
CONSIDERANT qu'à la suite de ces interventions, des travaux de remplacement de pièces de charpente devront être entrepris.

ARRETE

ARTICLE 1: Pour des raisons de sécurité, l'accès à l'église St Aubin à MORANNES est provisoirement interdit au public, à compter du LUNDI 3 AVRIL 2023 et ce pour une durée indéterminée.

ARTICLE 2: La réouverture de l'église au public ne pourra intervenir qu'après travaux et devra être autorisée par arrêté du Maire.

ARTICLE 3: Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 :

M. le Maire de MORANNES SUR SARTHE – DAUMERAY est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Maine et Loire,
- La paroisse Sainte Claire entre Mayenne et Sarthe,
- Le Diocèse d'Angers,
- Mme l'architecte des bâtiments de France,
- M. PENNERON, architecte DPLG.

MORANNES SUR SARTHE - DAUMERAY,

Le 31 MARS 2023.

LE MAIRE

Jean-Marie CARDON



Accusé de réception en préfecture
649200064566-20230331-AR-B2023-0033-AI
Date de télétransmission : 03/04/2023
Date de réception préfecture : 03/04/2023